



DÉCISION

DEC2026-011

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH/LS

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
PLACE DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR N° 43
. RÉSILIATION - CONVENTION - AUTORISATION**

Le Maire de la ville d'HARFLEUR,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU les décisions du 8 juin 2018, 5 mai 2021 et 30 avril 2024 accordant la location de l'emplacement n° 43 situé dans le parc de stationnement Arthur Fleury à Madame BRAS Claudie, domiciliée à Harfleur – 22 rue Arthur Fleury, à compter du 1^{er} juin 2018,

CONSIDÉRANT que Madame BRAS Claudie a sollicité la résiliation de la convention de location de la place n° 43 sur le parc de stationnement Arthur Fleury,

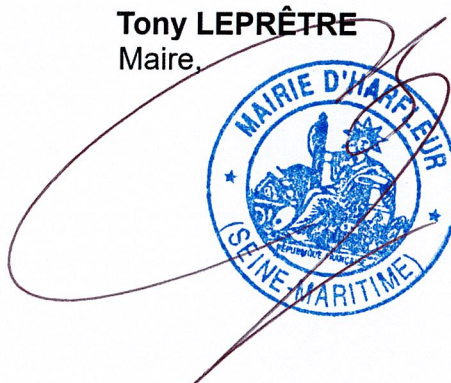
DÉCIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Madame BRAS Claudie domiciliée 22 rue Arthur Fleury à Harfleur, pour la location de l'emplacement – Extérieur n° 43 sur le parc de stationnement Arthur Fleury au 30 juin 2026.

Article 2 : De restituer à Madame BRAS Claudie, contre remise de la clé d'accès, la caution perçue à la signature de la convention, à savoir 62 €.

Fait à Harfleur, le vingt-cinq juin deux mille vingt-six.

Tony LEPRÊTRE
Maire.



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.